

~~Beaux-Arts~~

~~Monuments Historiques
Fouilles & Sites~~

~~Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt
général~~

Secrétariat d'Etat
à

L'Éducation Nationale
et à la jeunesse

Beaux-Arts Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la loi du
~~XXVII juillet 1942~~ 19 juillet 1941

LE ~~MINISTRE~~ SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION
NATIONALE & À LA JEUNESSE

réorganisant
Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protec-
tion des monuments naturels et des sites de carac-
tère artistique, historique, scientifique, légén-
daire ou pittoresque et notamment l'article 4;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} - Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble du Pont d'Alet et de la perspective de l'ancien évêché à Alet (Aude) qui comprend les parcelles cadastrales 920 à 925, 932 en partie 938 sur la rive gauche, le Pont sur l'Aude et les deux îlots sur lesquels il est construit, la place du Pont et les parcelles I, 2, 3, 23I à 240, 253 à 256, 1930, 1931 sur la rive droite, le plan d'eau de l'Aude pour la partie comprise entre deux lignes fictives, une à la hauteur de la parcelle 25, l'autre à la hauteur de la parcelle 922, et dont les propriétaires sont:

La commune	I, 2, 3
BONNET Michel	922, 923,
MENOU Irénée	920, 92I, 924, 925, 932, 938
Les Héritiers de Mme REDON (M. REDON, Melle de THUBERT, M. GENIEYS, Melle GENIEYS)	23I à 240, 253 à 256 1930, 1931

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture et au Maire de la Commune d'Alet et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

PARIS, le 11 Juillet 1942
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts
Signé: L. HAUTECOEUR

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE

(ARRÊTÉE AU 15 FÉVRIER 1981)

Alet-les-Bains. —

- Ensemble formé par le pont et la perspective de l'ancien évêché et comprenant : les parcelles n^{os} 920 à 925 et 932 p sur la rive gauche, le pont sur l'Aude et les deux îlots sur lesquels il est construit, la place du pont et les parcelles n^{os} 2 à 3, 231 à 240, 253 à 256, 1930, 1931 du cadastre sur la rive droite, le plan d'eau de l'Aude pour la partie comprise entre deux lignes fictives, une à hauteur de la parcelle n^o 254, l'autre à la hauteur de la parcelle n^o 922 (*S. Ins.* : 11 juillet 1942).

ARCHITECTURE

SITES

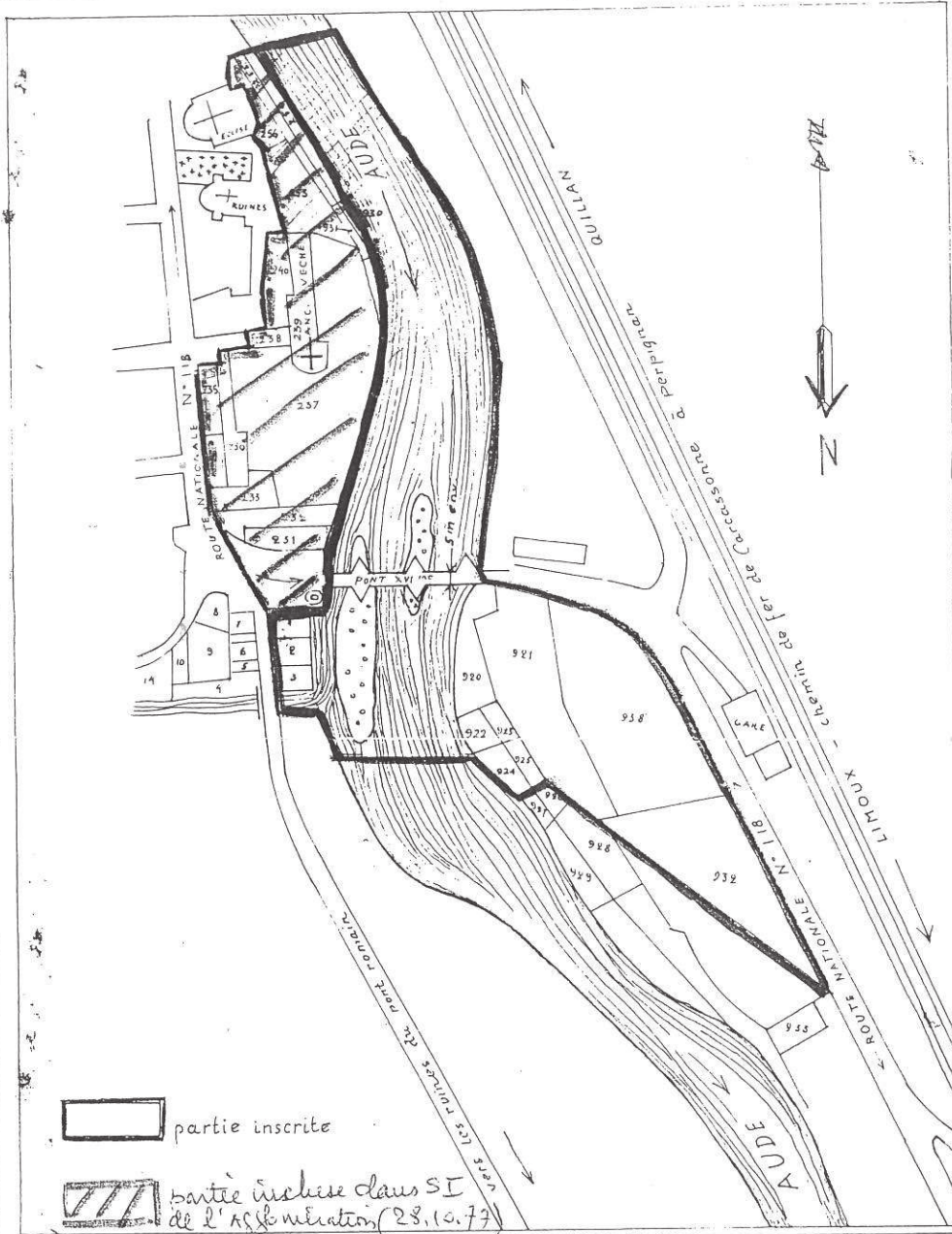
AUDE

ALET

CANTON: LIMOUX

ARROND: LIMOUX

PONT D'ALET,
PERSPECTIVE DE L'ANCIEN EVECHE



ORIGINAL

2

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites dont la conservation présente un intérêt général l'ensemble du Pont d'Alet et de la perspective de l'ancien évêché à Alet (Aude) qui comprend les parcelles cadastrales 920 à 925 932 en partie 938 sur la rive gauche, le Pont sur l'Aude et les deux flots sur lesquels il est construit, la place du pont et les parcelles I, 2, 3, 231 à 240, 253 à 256, 1930, 1931 sur la rive droite, le plan d'eau de l'Aude pour la partie comprise entre deux lignes flotives, une à la hauteur de la parcelle 254 l'autre à la hauteur de la parcelle 922, et dont les propriétaires sont :

La commune :	I 2 3
BONNET Michel	922 923
MENOU Irnée	920 921 924 925 932 938
les héritiers de Mme REDON (M. REDON Melle de THUBERT, M. GENIEYS Melle GENIEYS	231 à 240 253 à 256 1930 1931